

Sassierges Saint-Germain

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 août 2023

Le Maire LORY Henri Le secrétaire de séance BLANCHET Marc

Ordre du Jour:

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du conseil du 22 juin
- 3) Projet d'aliénation partielle du chemin à « Châtre ». Résultat enquête publique
- 4) Renouvellement de la commission de contrôle de la liste électorale
- 5) Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente
- 6) Point sur l'église
- 7) Point sur les travaux de l'école
- 8) Point sur le recrutement pour le remplacement de M. Moucheboeuf Claude
- 9) Distribution des composteurs
- 10) Location des terres communales exploitées auparavant par M. Aubrun Michel
- 11) Questions diverses

Le procès-verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 31 août, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Sassierges Saint-Germain s'est réuni salle du conseil.

<u>Convocation</u>: Vendredi 25 août

<u>Présents</u>: Mmes GERBAUD Valérie, BEYLY Aline, AUFRERE Valérie, MM. LORY Henri, BLANCHET Marc, CARBONNE Renaud, EUMONT-CAMUS Thierry, PROTEAU Jean-Francois, RIGAUD Philippe.

Le guorum étant atteint, les conseillers peuvent délibérer valablement

Membres en exercice : 9 Membres présents : 9 Membres votants : 9

Secrétaire de séance : M. BLANCHET Marc

Assistait également au Conseil Municipal : Madame PLISSON Evelyne, secrétaire.

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance : M. BLANCHET Marc est désigné secrétaire de séance.

Point n° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2023.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 22juin 2023 à l'assemblée délibérante, qui est approuvé à l'unanimité

Point n°3: Délibération 2023-22 Projet d'aliénation du chemin rural au lieudit « Châtre » Résultat enquête publique

Par délibération en date du 11 mai 2023, le conseil municipal a validé le principe de la vente d'une portion du chemin rural au lieu-dit « Châtre » suite aux demandes formulées par M. Milliet Jean-Jacques, M. Gerbeaud Anthony, M. Mure Jérôme et M. Devaux Thomas (propriétaires riverains) et l'engagement de l'enquête publique préalable à la cession. Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénables dans les conditions fixées par l'article L.161-10 du code rural.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 26 juin au mercredi 12 juillet 2023 inclus.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable à ce projet de cession

Vu le registre d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de division a été validé par tous les riverains, le bornage va pouvoir s'effectuer par le cabinet de géomètres SOGEFRA

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve l'aliénation partielle du chemin rural lieu-dit « Châtre »
- Demande à M. le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir la portion du chemin rural
- Fixe le prix de vente à 5,00€ du m2
- Autorise M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Point n°4 : Délibération 2023-24 Renouvellement de la commission de contrôle de la liste électorale

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la commission de contrôle des listes électorales.

En effet, l'article R.7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L.19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

L'ensemble des membres qui la composent a ainsi bénéficié d'un mandat de trois ans qui arrive donc à échéance cette année.

Cette commission de contrôle des listes électorales est chargée d'examiner les recours, contre les radiations et les décisions de refus d'inscription du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale.

Elle est composée :

- d'un conseiller municipal. Ni le maire, ni les adjoints ne peuvent siéger à cette commission.
- d'un représentant de l'administration
- d'un représentant du Tribunal Judiciaire

Après délibération, le Conseil Municipal avec 9 voix pour,

Désigne :

- comme conseillère municipale : Mme AUFRERE Valérie

Propose

Mme DECOUCHON-AVRIL Nathalie en tant que déléguée de l'administration et, Mme BERNARD Chantal en tant que représentante du Tribunal Judiciaire

Point n°5 : Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente

Suite à la rénovation de la salle polyvalente, le règlement intérieur a été modifié. Il a été rajouté un article en disant qu'il est demandé aux locataires de ne pas détériorer les plaques du plafond avec des projectiles (bouchons de champagne...) et de ne rien fixer aux murs avec des adhésifs, punaises, clous... Des cimaises sont prévues à cet effet.

Point n°6: Eglise

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal le coût de l'étude de l'église : 21691,00€ et informe qu'un archiviste, un historien ainsi que deux restauratrices de peinture sont venues réaliser des études.

Des demandes de subventions seront à faire en fin d'année pour les futurs travaux à réaliser.

Point n°7 : Travaux école

Monsieur le Maire informe que des travaux complémentaires devront être réalisés dans les classes de Mme Chantôme et Mme Delsalle.

Des travaux d'assainissement de certains murs, une rénovation de placard et des petits travaux d'électricité (changement de prise).

Concernant le placard, il a été demandé à M. Retaillaud d'établir un devis.

Point n°8: Remplacement de M. Moucheboeuf Claude

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que quatre candidats ont été reçu en entretien et qu'ils n'ont pas donnés satisfaction.

Une deuxième publication a eu lieu et quatre autres candidats seront reçus prochainement.

Point n°9: Distribution des composteurs

Châteauroux Métropole a distribué gratuitement à toutes les communes de l'agglomération, des composteurs individuels pour les usagers possédant un jardin d'au moins 50 m2.

La municipalité décide de diffuser l'information par 1 flyer qui sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

Les administrés ont jusqu'au 30 septembre pour s'inscrire.

Point n°10 : Location des terres communales exploitées par M. AUBRUN Michel

Monsieur Proteau Jean François se retire de la discussion car il est concerné par le sujet. Suite à la lettre recommandée de M. Aubrun informant la commune de cesser d'exploiter les terres communales, plusieurs candidatures ont été reçues.

L'ensemble du conseil est d'accord pour dire que les dossiers seront déposés à la Direction départementale des Territoires (DDT) qui donnera son 1^{er} avis.

La municipalité, une fois l'avis émis par la DDT prendra la décision finale par une délibération.

Questions diverses

Repas cuisine centrale de Châteauroux

Pour l'année 2023-2024, les repas fabriqués par la cuisine centrale de Châteauroux ne seront plus livrés.

Il incombe désormais à la collectivité d'aller chercher les repas le lundi et le jeudi (liaison froide). Cette nouvelle tâche, sera proposée à Mme Gautron Linda.

Pour l'année 2025-2026, si la collectivité décide de continuer avec la cuisine centrale, il appartiendra à la commune d'aller tous les jours chercher les repas.

La municipalité s'interroge et envisage de demander à la commune de Mâron s'il serait envisageable de faire les repas pour l'école de Sassierges Saint-Germain.

Permis d'aménager Bruno Petit

La maison Bruno Petit représentée par M. Bayard Julien a déposé un permis d'aménager sur les parcelles B800 et B96 dont le propriétaire est M. Aubrun Michel dans le but de faire un lotissement.

Châteauroux Métropole en tant qu'instructeur du dossier a rejeté le projet car des pièces manquantes au dossier n'ont pas été remise en temps et en heure.

Projet éolien

La municipalité décide d'organiser une réunion publique sur le projet éolien. La date sera communiquée ultérieurement.

Absences formation Mme Maugrion et Mme Gautron.

Afin de pallier aux absences de nos deux agents techniques, l'ensemble du Conseil Municipal décide de mettre un appel à candidature sur le site Facebook de la commune.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close, Délibéré en séance, les jours et ans susdits.

La séance est levée à 21h35.

Le secrétaire de séance,

BLANCHET Marc

Le Maire,

LORY Henri